

LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX PUBLICS DU HAUT VAR

LIVRET D'ACCUEIL

S

ESSAD PRO du Haut Var – SALERNES

Service d'éducation spéciale et de Soins à Domicile



Janvier 2023

SESSAD DU HAUT VAR
Z.A LA BAUME – 83690 SALERNES
04.94.70.37.91 / contact@sessad-salernes.com

MOT D'ACCUEIL

Vous avez demandé pour vous-même ou pour votre enfant, un accompagnement au SESSAD Pro du Haut Var.

L'équipe du SESSAD a le souci permanent d'apporter des réponses médico-sociales plurielles adaptées aux attentes et besoins de chaque personne accueillie.

Tous les professionnels du SESSAD mobilisent leurs compétences pour mener à bien chaque projet personnalisé d'accompagnement. Dans ce cadre, ils développent un partenariat privilégié avec tous les acteurs du territoire : écoles, entreprises, CFA...

Le présent livret d'accueil vous apporte des informations sur l'organisation et le fonctionnement général de l'établissement implanté dans le Haut Var à Salernes.

Toute l'équipe du SESSAD vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

L'équipe du SESSAD

I. PRESENTATION DU SESSAD

Le SESSAD s'inscrit dans l'**organigramme général de fonctionnement des établissements publics du Haut-Var**, comme le montre le schéma ci-dessous :



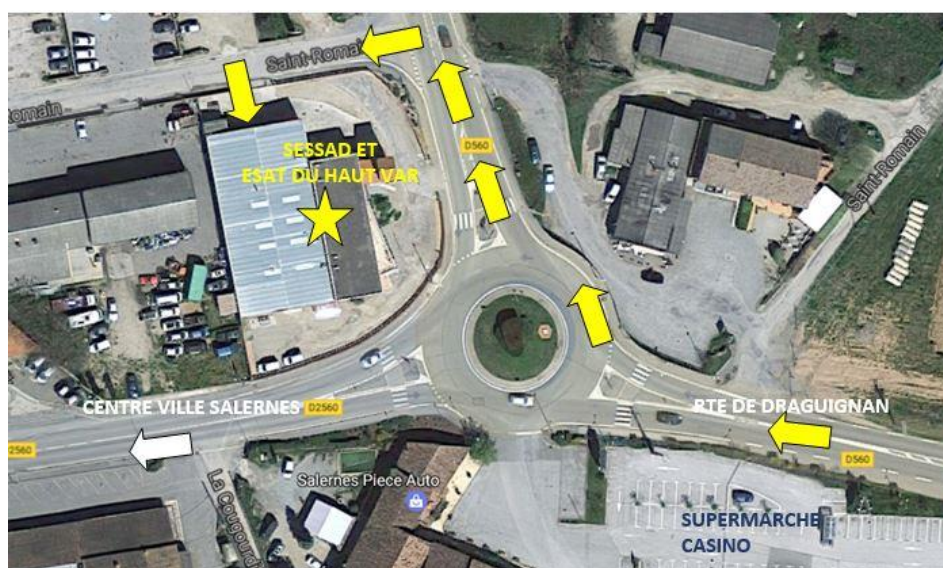
Organigramme général Établissements publics du Haut-var

Actuellement le Sessad dispose de 10 places mixtes pour les 14/25 ans (avec une file active de 20 places maximum). Au vu des besoins, une demande de transformation de l'agrément est en cours pour :

Le service fonctionne 211 jours par an et est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18 h00.

1. Situation géographique

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile « SESSAD du Haut Var » est situé en zone rurale à l'entrée du village de Salernes dans le Haut Var et s'installe sur la commune de Draguignan.



- Accès au SESSAD du Haut-Var

En venant de BRIGNOLES/ST MAXIMIN
A BRIGNOLES, suivre les panneaux LE VAL/CARCES/ENTRECASTEAUX/SALERNES
A SALERNES, suivre la direction DRAGUIGNAN

En venant de FREJUS/DRAGUIGNAN
À FREJUS, prendre A8 en direction de DRAGUIGNAN/SAINT-TROPEZ/LE MUY/LÉS ARCS
Prendre la sortie 36 en direction de DRAGUIGNAN/SAINT-TROPEZ/LE MUY/LÉS ARCS
Prendre la direction DRAGUIGNAN puis suivre les panneaux FLAYOSC et SALERNES

En venant de TOULON
Prendre A57 en direction de VIDAUBAN/LE LUC/LE CANNET-DES-MAURES
Prendre la sortie 13 puis suivre VIDAUBAN/LORGUES/SALERNES

2. Les locaux

Les locaux du SESSAD occupent l'étage de l'ESAT situé Z.A. la Baume. La localisation sur Salernes s'explique par la mutualisation des moyens logistiques et des compétences techniques de l'IME de Salernes. En ce sens, le SESSAD pourra utiliser les équipements techniques de la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (restaurant d'application, lingerie, espaces verts...).

La possibilité d'utiliser les locaux des établissements scolaires sera envisagée selon les besoins.

Un repositionnement naturel sur la ville de Draguignan est en cours, de manière à :

- Répondre aux besoins du territoire
- Se rapprocher des établissements scolaires, des jeunes et de leurs familles.

L'établissement s'inscrit dans le projet de création du Pôle Médico-Social de Draguignan qui devrait voir le jour en 2020. Dans cette attente, et en concertation avec la mairie de Draguignan, un local provisoire est recherché.



3. Le transport

Conformément à la réglementation en vigueur, les transports sont à la charge du Sessad. De manière à développer leur autonomie aux déplacements et selon le projet individuel, les personnes accueillies devront utiliser les transports en commun existants chaque fois que possible et dans certains cas pourront utiliser les transports de l'IME de Salernes (selon places disponibles). Les transports vers le service sont pris en charge uniquement dans le cadre de regroupement, la plupart des transports sont effectués par les professionnels du SESSAD. Il pourra être demandé aux parents à titre exceptionnel d'assurer l'accompagnement de leur enfant au service dans le cadre d'une prise en charge individuelle (une indemnisation sera versée sur la base du tarif forfaitaire).

Le service possède 2 véhicules : un planning d'utilisation est mis en place.

II. MISSIONS DU SESSAD

Le SESSAD répond aux lois d'orientation en faveur des personnes handicapées :

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et Médico-sociale
- Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le Sessad du Haut Var propose une continuité d'accompagnement tant social que professionnel visant à prévenir les situations de rupture.

Son **intervention se base sur l'évaluation des compétences sociales, scolaires et professionnelles du jeune**, de manière à l'accompagner dans ses choix d'orientation professionnels en cohérence avec ses capacités.

Ses missions et objectifs principaux sont de :

- **Coordonner** le projet du jeune en s'appuyant sur les différents partenaires du territoire,
- **Construire et accompagner** un projet préprofessionnel et social ou professionnel et social vers le milieu ordinaire ou spécialisé,
- Soutenir **l'autonomie sociale** de l'usager en termes d'accès à la citoyenneté, d'autonomie dans le logement, de déplacements et de vie sociale,
- Assurer la continuité et la pérennité du **projet de soins**, ou le mettre en place en coopération avec les partenaires du territoire.
- Préciser le **projet d'orientation** de l'adolescent ou jeune adulte en favorisant un parcours d'insertion vers le milieu ordinaire ;
- Renforcer la construction du **projet préprofessionnel ou professionnel** de l'adolescent ou jeune adulte à travers différentes modalités : évaluation des compétences, évaluation de l'adéquation des compétences et des aspirations du jeune à l'orientation proposée, évaluation des ressources territoriales de formation, accompagnement à la formation, évaluation de l'opportunité de l'orientation au regard du marché du travail.

III. PUBLIC ACCUEILLI

Les jeunes accueillis doivent obligatoirement bénéficier d'une décision délivrée par la CDAPH (Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées) notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui indique la durée de l'accompagnement. Pour répondre aux besoins, une durée de 3 ans sera proposée.

Le SESSAD du Haut Var accueille des personnes âgées de 14 à 25 ans, scolarisées ou non, présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation et/ou de troubles de la personnalité. Ces adolescents et jeunes adultes proviennent d'horizons différents (ULIS collège, SEGPA collège, Lycée professionnel, IME, ITEP, Cap Emploi, Mission Locale...).

Le SESSAD du Haut Var accueille des jeunes présentant les troubles suivants :

- Déficience intellectuelle ;
 - Troubles du développement, troubles cognitifs et des acquisitions scolaires, troubles psychomoteurs ;
 - Troubles des conduites et du comportement ;
 - Troubles psychologiques ;
 - Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans hyperactivité ;
 - Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages, dyslexie, dysphasie, dyspraxie...
-
- Zone d'intervention du SESSAD



IV. L'ADMISSION

Après notification de la CDPAH, le jeune et/ou la famille doit faire une demande d'admission au sein du service et constituer un dossier.

L'admission suit un **processus structuré et pluridisciplinaire** qui va veiller à la cohérence entre les besoins de la personne et les modalités d'accompagnement proposées par le service. Après rencontre et entretien avec les professionnels, elle est prononcée par le Directeur.

Le livret d'accueil, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement intérieur et le Document individuel de prise en charge (DIPC) seront alors remis au jeune et à sa famille. Un coordonnateur de projet est nommé au sein de l'équipe.

V. LA PRISE EN CHARGE

L'accompagnement global et pluridisciplinaire proposé par le SESSAD, au niveau individuel et collectif, se base sur **une réponse personnalisée aux besoins de compensation de chacun**, évalués en équipe lors de l'élaboration du Projet Personnalisé.

Les objectifs identifiés dans le PP vont être déclinés pour l'organisation de l'accompagnement propre à chaque personne.

Selon les projets individuels, le SESSAD pourra proposer divers axes de travail sur site et/ou avec les partenaires de manière à développer l'autonomie personnelle, sociale, et les compétences professionnelles de chaque personne par :

1. Un accompagnement à l'orientation
2. Un accompagnement au projet professionnel ou en établissement spécialisé
3. Un accompagnement à l'autonomie et à la vie sociale
4. Un accompagnement éducatif et scolaire
5. Un accompagnement au projet de soins

Les modes d'intervention peuvent s'organiser de façon différente selon les besoins de la personne, ils peuvent être :

- Découverte du milieu professionnel
- Accès à la première formation professionnelle
- Écriture du projet de vie du jeune
- Inscription dans la vie sociale (démarches administratives, club de sport ...) et culturelle, accès à la citoyenneté
- Médiation et information autour de la vie affective et sexuelle
- Soutien à la communication
- Développement de l'autonomie dans la vie quotidienne (achats, alimentation, déplacements, santé, hygiène...)

Le SESSAD inscrit ses actions principalement et au plus près de son environnement : la famille, l'école, le milieu professionnel, ... L'équipe va à la rencontre des jeunes à leur domicile, sur le lieu de formation de scolarisation ou de travail, pour favoriser une action et une relation de proximité.

VI. L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

Le professeur des écoles spécialisé :

- L'enseignant fait le point avec l'équipe de l'établissement d'origine pour évaluer la situation et les besoins.
- Il le reçoit ensuite afin de travailler les compétences repérées avec l'équipe de l'établissement d'origine.
- Il rencontre régulièrement les différentes équipes afin de faire le point sur l'avancée du projet d'orientation et/ou de formation.
- Il accompagne le jeune sur ses différents lieux de formation ou de scolarisation afin de favoriser son inclusion et ses apprentissages

Les chargés d'insertion socio professionnelle :

Ils sont responsables de l'accompagnement à la réflexion et à l'évaluation du projet sur le plan professionnel et social.

Ils évaluent les capacités et les compétences. Ils élaborent, recherchent et valident un parcours de formation, d'accès à l'emploi réaliste, en collaboration avec la famille et l'équipe enseignante :

- Recherche de lieu de stage ;
- Définition des objectifs ;
- Suivis ;
- Bilans ;
- Accompagnement à la démarche d'orientation professionnelle ;
- Aide personnalisée à la construction d'un projet professionnel.

Ils favorisent les perspectives d'insertion sociale et professionnelle :

- Formation ou contrat d'apprentissage ;
- Contrat de professionnalisation ;
- Contrats aidés...
- Travail adapté

Les chargés d'insertion interviennent en s'appuyant sur différentes structures :

- C.I.O ;
- Mission locale ;
- Entreprises ;
- CFA ;
- CFA formation adaptée ;
- IME ;
- ESAT...

Les chargés d'insertion interviennent également dans les différents lieux de vie du jeune (Ets scolaires, domicile...). Cet accompagnement est défini en accord avec les partenaires (famille, enseignant...).

Leur accompagnement éducatif vise plusieurs objectifs :

- Acquérir plus d'autonomie dans la vie quotidienne (repérage spatio-temporel, déplacements, budget, alimentation, hygiène, santé...).
- Développer l'inclusion sociale (socialisation, communication, relation, respect des codes sociaux, citoyenneté...).
- Être acteur de son projet (exprimer ses propres besoins, savoir faire des choix au quotidien, développer et acquérir confiance en soi, prendre conscience de son potentiel).
- Développer les potentialités, consolider les compétences (concentration, mémorisation, créativité, curiosité, raisonnement...),

en vue de construire, développer, soutenir un projet professionnel et favoriser un épanouissement personnel.

La psychologue :

Elle participe au premier accueil puis à la procédure d'admission du jeune. Elle contribue à l'évaluation en rencontrant chaque jeune individuellement. Il s'agit de faire le point sur ses capacités intellectuelles, cognitives et affectives à supporter les exigences d'un projet visant l'autonomie, tant sociale que professionnelle.

Les entretiens abordent les motivations du jeune, ses désirs, ses objectifs à court, moyen et long terme.

Elle propose un soutien psychologique au jeune.

Un soutien et un accompagnement peuvent être proposés aux familles selon leur demande, en étant à l'écoute de leurs attentes et questionnements.

Le travail au sein de l'équipe contribuera à favoriser une compréhension psycho-sociale du jeune et à participer à la réflexion sur le comportement et les capacités de celui-ci.

L'assistante médico-sociale :

Elle est le premier contact avec les familles et les partenaires. Elle a un rôle d'accueil et d'écoute, de collecte et de transmission des informations, de mise en lien entre les professionnels.

Elle organise les regroupements, les rendez-vous, assure la gestion administrative des dossiers avec les différents partenaires.

Elle a en charge la tenue du secrétariat et la gestion des dossiers administratifs et médicaux des usagers dans le respect du principe de confidentialité.

VII. PARTENARIAT

Le SESSAD est un acteur de proximité, travaillant en réseau avec l'ensemble des partenaires et inscrit dans une démarche de partenariat actif avec les différents acteurs du territoire autour du projet personnalisé de chaque personne accompagnée.

Des conventions de coopération globales seront signées avec l'ensemble des partenaires du SESSAD.



VIII. LE SERVICE DE SUITE

Le SESSAD dispose d'un service de suite qui apporte son appui et son aide à la personne et/ou à sa famille à la sortie du dispositif et jusqu'à ses 25 ans.

Ce service de veille a pour mission :

- De s'assurer de la pérennité de l'emploi et des relais
- De l'orienter en cas de rupture d'emploi
- De l'accompagner vers un service de droit commun en cas de besoin (social, médical...)

Pour ce faire, le service devra :

- Contacter au moins une fois par an le jeune et les établissements d'accueil.
- Répondre à ses sollicitations.

Les modalités du fonctionnement du service seront données lors du rendez-vous de bilan et d'orientation.

DROITS ET PARTICIPATION DES USAGERS

En cas de contestation ou de réclamation, la personne prise en charge ou son représentant légal pourra faire appel à une personne qualifiée extérieure à l'établissement qu'ils choisissent librement sur une liste établie à cet effet. Il peut s'agir des droits que les usagers tiennent de l'article L.311 du CASF : dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité, libre choix des prestations, prise en charge et accompagnement individualisé, confidentialité des informations... ; mais également de tous leurs autres droits.

Sont nommées en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles dans le département du Var les personnes physiques ci-après désignées :

- Mr Yves Carteau - Vice-président de l'association « France Alzheimer Var »
- Mr Claude Coulange - Président de l'association « Alma 83 » sur l'arrondissement de Toulon
- Mme Jocelyne Laffon – Consultant EHPAD
- Mme Anne Mathivet - Membre UDAF du Var
- Mr Herve Naccache – Retraité - Directeur association APE
- Mme Anne-Marie David – Retraîtée - Directrice générale de l'association Tutélaire Majeurs Protégés Alpes Méridionales
- Mme Anne Latz – Retraîtée - Directrice ITEP L'essor
- Mr Daniel Baioni – Retraité - Directeur de l'institut Pomponiana-Olbia

Pour accéder à la personne qualifiée de son ressort territorial, le demandeur devra s'adresser soit :

- Au Conseil général – Direction de l'autonomie – 390 Bd des Lices 83076 Toulon Cedex – 04.83.95.16.21
- A la Direction départementale de la cohésion sociale – Bd du 112^{ème} RI 83000 Toulon – 04.94.18.83.83
- A l'Agence régionale de santé – Délégation territoriale du Var – 177 Bd du Dr Charles Barnier, Immeuble Tova 2, CS 31302, 83076 Toulon – 04.13.55.89.01

INFORMATIONS UTILES

- CONTACTS

Directeur : Henri BADELL

Cheffe de Service : Mathilde BENSO

SESSAD du Haut Var

Z.A La Baume

83690 SALERNES

☎ 04.94.70.37.91 - 📠 04.94.70.32.88

contact@sessad-salernes.com

www.ime-sessad-esat-salernes.com

- HORAIRES D'OUVERTURE de l'Administration

Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 8h00 à 12h00